

SEEF
12 NOV. 2012
Arrivée

RAPPORT D'ENQUÊTE



Département de l'Oise.



Commune de JAUX



Projet de travaux pour
l'amélioration de
l'assainissement des eaux
pluviales au hameau de
VARANVAL



ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 29 septembre au 30 octobre 2012

S O M M A I R E ;

1 Objet de l'enquête.

- 1 / 1 Désignation de l'enquête.
- 1 / 2 Nature et caractéristique de l'enquête
- 1 / 3 Identification du Commissaire enquêteur.
- 1 / 4 Textes de références.

2 Déroulement de l'enquête.

- 2 / 1 Organisation de l'enquête et permanences en mairie.
- 2 / 2 Etude du dossier
- 2 / 3 Publicité et affichage de l'enquête.
- 2 / 4 Visite sur site
- 2 / 5 Récupération du registre d'enquête.

3 Observations et commentaires.

- 3 / 1 Comptabilisation des déclarations sur le registre.
- 3 / 2 Observations verbales
- 3 / 3 Courriers reçus
- 3 / 4 Conseil municipal
- 3 / 5 Analyses des observations
- 3 / 6 Réponse du pétitionnaire et commentaires.

4 Conclusions du commissaire enquêteur.

- 4 / 1 Introduction
- 4 / 2 Objectif du projet
- 4 / 3 Procédé de mis en œuvre
- 4 / 4 Programmation des travaux
- 4 / 5 Impact du projet sur l'environnement
- 4 / 6 La flore
- 4 / 7 La faune
- 4 / 8 Contamination des eaux

Conclusions finales.

Destinataires : Monsieur le Préfet de l'Oise.
Madame la Présidente du Tribunal Administratif
d'Amiens

1 Objet de l'enquête.

1 / 1 Désignation de l'enquête.

Enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-16 du code de l'environnement. « Loi sur l'eau ».

1 / 2 Nature et caractéristique de l'enquête

Cette enquête publique est ordonnée, par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 31 juillet 2012, suite à la demande de la commune de JAUX qui souhaite procéder à l'aménagement des ouvrages concernant son réseau d'eaux pluviales.

Cet aménagement comporte le remplacement d'une partie du réseau, la création de noues et d'un bassin d'infiltration.

1 / 3 Identification du Commissaire enquêteur.

Georges VANQUELEF

127 rue Jean Vaillant

60130 Catillon-Fumechon

03 44 19 14 85

1 / 4 Textes de références.

Comme indiqué précédemment cette enquête est régie par le code de l'environnement sous les N° L 211-1,1 , L 124-1 à 123-19, L 214-1 à L 214-6 et R 123-1 à R 123-27 et R 214-8.

2 Déroulement de l'enquête.

2 / 1 Organisation de l'enquête.

Désignation en date du 08 juin 2012, par Monsieur le Président du TA d'Amiens sous le N° d'ordre E 12000143 / 80 en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête citée supra.

En concorde avec les services de la Direction départemental des territoires les dates de permanences du Commissaire enquêteur sont définies comme suis :

Le samedi 29 septembre 2012 de 10h00 à 12h00

Le mercredi 10 octobre 2012 de 16h00 à 18h00

Le mardi 30 octobre 2012 de 16h00 à 18h00

Ces permanences seront assurées en Mairie de JAUX.

2 / 2 Etude du dossier.

Le dossier au titre de la loi sur l'eau présenté par la Mairie de JAUX, se compose de :

1 / Un fascicule concernant les ouvrages. Ce dernier indique, les travaux en vue d'amélioration de l'assainissement des eaux pluviales sur le hameau de Varanval.

Ce fascicule expose en autre ;

L'identification du demandeur.

Mairie de JAUX 7 rue de la République 60880 JAUX.

L'emplacement par géolocalisation du projet, qui est le Hameaux de Varanval.

Le hameau de Varanval se situe à 1,5 Km à l'ouest du centre bourg de la commune de JAUX qui elle-même se trouve dans l'ensemble paysager, connu sous l'appellation « Vallée de l'Oise Compiénoise »

L'eau fait partie intégrante de cet ensemble par la présence de la rivière Oise, laquelle a participé au développement de cette région.

La commune de JAUX connaît depuis 1990 une augmentation de sa population de 62 % imposant de ce fait une pression plus forte en matière d'urbanisme et un impact plus important sur le milieu dont l'eau fait partie.

La commune dispose d'un PLU, le hameau de Varanval comporte 3 zones urbaines.

La zone UD, la zone UH et la zone N.

Ce même PLU détermine dans son règlement à l'article UD 4 la gestion des eaux pluviales.

De ce fait le projet soumis à l'enquête est en cohérence avec le PLU de JAUX.

La présentation du projet et les critères de la nomenclature dont il relève, sont indiqués en page 3

En ce qui concerne la nature et l'objet des travaux, il est indiqué au dossier que la commune de JAUX a réalisé des travaux de réfection de la voirie de Varanval et principalement pour le réseau pluvial, par le dimensionnement et mise aux normes de ce dernier ;

Les ouvrages prévus au dossier doivent permettre la gestion des eaux pluviales concernant les voiries, les zones pavillonnaires et l'ensemble des bassins versants interceptés par ces ouvrages.

Ce qui représente une superficie de 43 hectares.

Concernant l'étude de géologie générale et de l'hydrogéologie il est à constater qu'aucun rejet direct par infiltration avec les eaux de la nappe phréatique n'aura lieu.

Les deux captages d'eau sont situés de l'autre côté de l'Oise de ce fait le hameau de Varanval n'est pas dans le périmètre de protection de ces derniers.

En ce qui concerne l'eau et les catastrophes naturelles sur JAUX, la rivière Oise étant très proche, celle-ci influe sur les risques d'inondation du secteur, néanmoins le hameau de Varanval n'ayant aucun cours d'eau le reliant à l'Oise, n'est pas concerné par ces catastrophes naturelles.

Ce hameau se situe entre les cotes NGF de 72 m au minimum à 145 m maximum.

En page 26 il y est dressé un état de la qualité des eaux.

Il y est fait mention de la directive cadre européenne, avec en appuie une cartographie écologique et chimique de l'état actuel pour les eaux douces de surfaces.

L'ensemble de l'étude et du diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du S.A.G.E Oise Aronde laisse apparaître une pollution de mauvaise à passable pour l'Oise.

Le projet soumis à enquête n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux de L'Oise.

Concernant les espaces boisés classés, les servitudes d'utilités publiques, les monuments historiques, les zones sensibles, les ZNIEFF,

Le projet de loi sur l'eau de Varanval n'impactera pas sur ces derniers.

Les bassins versants

Cette étude fait état de 5 bassins versants.

Le bassin versant n° 1 serait le seul à être indépendant des 4 autres. Ce dernier ayant son exutoire constitué d'une noue de 320 ml.

Le bassin versant n° 2, drainé par une canalisation sera dirigé dans la noue du BV 4.

Le bassin versant N° 3 sera en partie traité en parcelle, le chemin sera géré en exutoire BV4

Le bassin versant N°4 sera directement traité dans l'exutoire du BV 4 avec en surplus le BV2 et BV 3.

Le bassin versant N° 5 sera traité sur place.

Concernant les pollutions accidentelles des eaux de ruissellement, il est simplement indiqué au dossier que l'auteur de l'incident doit se mettre en relation avec les services de la Mairie pour mettre en œuvre les mesures conservatoires et de protection.

En ce qui concerne l'impact de ce projet sur les ressources des eaux souterraines, comme dans bien des cas cela est positif car le fait de gérer les eaux pluviales contribue à rechargé par infiltration des eaux de ruissellement les nappes souterraines.

La section des mesures compensatoires fait simplement état des noues, du bassin d'infiltration

2 / Un fascicule d'étude hydraulique concernant la gestion des eaux pluviales sur le hameau de Varanval.

Cette étude fait état des objectifs à atteindre pour une définition des ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales.

L'annexe 4 « emplacements des aménagements projetés » nous pouvons y constater les deux noues retenues au dossier.

La page 14 / 24 fait état de construction d'un bassin d'infiltration devant être créé, au dossier pas de trace de ce dernier.

3 / Un plan du hameau de Varanval concernant le fossé existant.

Ce plan n'apporte pas de précision utile au dossier car manque de précision.

2 / 3 Publicité et affichage de l'enquête.

La publicité concernant cette enquête est la suivante.

Parution dans le Parisien Local le 10 septembre 2012 et le 03 octobre 2012

Le courrier Picard le 27 08 2012 et le 01 septembre 2012.

Un avis sur le site de la commune.

Et l'affichage réglementaire en tous points usuels dans la commune. « vu par CE »

2 / 4 Visites sur sites

La mardi 11 septembre 2012 à 10h00 une réunion de travail s'est tenue en Mairie de JAUX avec Monsieur DURUSELLE Adjoint en charge des travaux de la commune.

Lors de cette réunion de travail plusieurs points « cités supra » étaient repris.

Monsieur DURUSELLE nous donnait réponse sur certains, mais ne pouvait être précis sur d'autre.

De ce fait en fin de réunion et avant la visite sur le site une demande écrite concernant les points non renseignés faisait l'objet d'une demande écrite.

Extrait de la lettre remise à Monsieur DURUSELLE

« Dans le dossier étude hydraulique en page 7/24, il est indiqué que le bassin versant n° 3 s'écoule dans une parcelle représentée sur le plan Eiffage en jaune.

Ce plan ne permet pas de se situer avec précision sur la commune, avez-vous d'autres plans permettant une orientation plus précise.

- 1 / Au dossier ne figure pas le plan du réseau eaux pluviales
Pouvez-vous fournir ce dernier
- 2 / Quelle est l'emprise réelle des noues. Notamment sur quelles Parcelles. « Propriétaires ». Et références cadastrales.
- 3 / Selon l'article L 215-8 les moyens de surveillances, le dossier
laisse apparaître « selon le bon vouloir de l'auteur d'une pollution » il serait souhaitable d'être plus coercitif en ce domaine.
- 4 / Quel est le coût des mesures compensatoires.
- 5 / Coût global des aménagements.
- 6 / la page 53/55 du dossier titre loi sur l'eau précise « la
Création
d'un bassin d'infiltration » le dimensionnement de l'ouvrage
serait présenté au sein de l'étude hydraulique, hors rien ne
figure
dans ce dossier.
Il se peut qu'il existe une ambiguïté entre la création /
remise en état des noues et le bassin de rétention ?

Le dossier étude hydraulique précise en page 14 au paragraphe 7 ; 3 ; 2 la création de ce bassin de rétention. »

Cette lettre est annexée au présent rapport sous cote N° 1.

La visite du hameau de Varanval commence par la grande rue sur la droite nous y constatons la noue longeant la zone jaune citée

comme étant dans le plan Eiffage cette noue est actuellement fortement enherbée. Néanmoins cette noue est longée par un chemin de terre qui lui aussi servira à la régulation des eaux de ruissellement.

De ce fait la régulation des eaux du BV 1 et BV 5 sera bien traitée.

Plus avant dans la rue, sur la droite un ex chemin de terre qui est actuellement bitumé au motif qu'il protège une canalisation d'eau pluviale en direction de l'exutoire de 70 Ml.

Cet exutoire longe un champ légèrement en contre bas, lequel champ pourra servir à écrêter l'éventuel trop plein de cette noue

2 / 5 récupération du registre d'enquête.

30 octobre 2012 l'enquête étant close, j'ai récupéré le registre d'enquête

3 Observations et commentaires.

3 / 1 comptabilisations des déclarations sur le (s) registre (s)

Le registre d'enquête comporte une déclaration en page 3.

Monsieur VUGT pour le compte de Madame DEBON.

3 / 2 Observations verbales.

Aucune observation verbale n'est recueillie par le CE.

3 / 3 Courriers reçus

A la suite de la demande de renseignements formulés lors de la visite sur site, j'ai reçu réponse par courriel. Cette réponse est annexée au présent sous cote n° 2.

Le 8 novembre 2012 reçu réponse concernant les deux questions au dossier.

Réponse annexée au dossier sous cote n° 3

3 / 4 Conseils municipaux.

Aucun avis ou mention du conseil municipal de JAUX, n'est parvenu.

3 / 5 Analyses des observations.

Suite à la demande de précisions faite, la réponse en provenance de la Sté AREA apporte une précision sur chaque question.

Le Commissaire enquêteur approuvant pleinement ces dernières n'apporte aucun commentaire.

De même concernant la réponse sur les deux questions au registre.

Le Commissaire enquêteur approuve pleinement ces dernières et n'apporte pas de commentaire particulier.

3 / 6 Réponse du pétitionnaire et commentaires.

Suite à la demande de précisions faite, la réponse en provenance de la Sté AREA apporte une précision sur chaque question.

Le Commissaire enquêteur approuvant pleinement ces dernières n'apporte aucun commentaire.

De même concernant la réponse sur les deux questions au registre.

Le Commissaire enquêteur approuve pleinement ces dernières et n'apporte pas de commentaire particulier.

5 Conclusions du commissaire enquêteur.

4 / 1 Introduction

Enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-16 du code de l'environnement. « Loi sur l'eau ».

4 / 2 Objectif du projet

L'objectif de ce projet est des plus judicieux à savoir une maîtrise des eaux de ruissellement sur le hameau de Varanval.

4 / 3 Procédé de mis en œuvre

Le procédé en partie détaillé dans le dossier, hormis, quelques imprécisions. Ces dernières ne sont pas de natures à contrecarrer ce dossier.

4 / 4 Programmation des travaux

Ces derniers sont en partie clos, ne reste que les aménagements paysagers à réaliser.

4 / 5 Impact du projet sur l'environnement

L'impact sera faible car une bonne régulation des eaux de surface est toujours préférable à des ruissellements anarchiques.

4 / 6 La flore

Aucun impact.

4 / 7 La faune

Aucun impact

4 / 8 Contamination des eaux

*Ce point particulier a attiré mon attention lors de l'étude du dossier.
La réponse faite par la Mairie de JAUX est satisfaisante concernant les éventuelles pollutions faites par un tiers.*

Conclusions finales.

*Ce dossier peut en l'état être mené à termes.
Je formule dans un document annexe mon avis sur l'ensemble du dossier.*

Catillon – Fumechon le 10 novembre 2012

Le Commissaire enquêteur

Georges VANQUELEF.

LISTE DES PIECES ANNEXES.

Le registre d'enquête.

- 1) Lettre en date du 1 octobre 2012 du CE à Monsieur le Maire de JAUX
- 2) Réponse de Monsieur le Maire de JAUX ;
- 3) Lettre en date 31 octobre 2012 du CE à Monsieur le Maire de JAUX
- 4) Réponse de Monsieur le Maire de JAUX
- 5) Avis du Commissaire enquêteur.

Georges VANQUELEF

Commissaire enquêteur

127 rue Jean Vaillant
60130 Catillon-Fumechon

Catillon le 11 octobre 2012

Tél **03 44 19 14 85**

Portable **06 32 30 86 53**

« georges.vanquelef@orange.fr »

Référence : E 12000143 / 80

A

Monsieur Christian NAVARRO
Maire de JAUX (Oise). .

Monsieur le Maire, dans le cadre de l'enquête publique concernant l'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement « loi sur l'eau ».

Après étude du dossier soumis à l'enquête et la réunion de travail de ce jour avec Monsieur Jean-Claude DURUSSEL adjoint en charge des travaux, je souhaiterais pour une compréhension parfaite de ce dossier avoir quelques précisions.

Dans le dossier étude hydraulique en page 7/24, il est indiqué que le bassin versant n° 3 s'écoule dans une parcelle représentée sur le plan Eiffage en jaune.

Ce plan ne permet pas de se situer avec précision sur la commune, avez-vous d'autres plans permettant une orientation plus précise.

- 1 / Au dossier ne figure pas le plan du réseau eaux pluviales pouvez-vous fournir ce dernier
- 2 / Quelle est l'emprise réelle des noues. Notamment sur quelles parcelles. « Propriétaires ». Et références cadastrales.
- 3 / Selon l'article L 215-8 les moyens de surveillances, le dossier laisse apparaître « selon le bon vouloir de l'auteur d'une pollution » il serait souhaitable d'être plus coercitif en ce domaine.
- 4 / Quel est le coût des mesures compensatoires.
- 5 / Coût global des aménagements.

6 / la page 53/55 du dossier titre loi sur l'eau précise « la Création d'un bassin d'infiltration » le dimensionnement de l'ouvrage serait présenté au sein de l'étude hydraulique, hors rien ne figure dans ce dossier.

Il se peut qu'il existe une ambiguïté entre la création / remise en état des noues et le bassin de rétention ?

Le dossier étude hydraulique précise en page 14 au paragraphe 7 ;3 ;2 la création de ce bassin de rétention.

Conscient de la difficulté et du travail supplémentaire, pouvez-vous Monsieur le Maire faire le nécessaire pour me permettre d'avoir avant le début de l'enquête publique « le 29 septembre » l'ensemble des pièces et/ou réponse aux questions.

Je vous prie de bien vouloir recevoir Monsieur, le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commissaire enquêteur.


Georges VANQUELEY

Commune de Jaux

Requalification du hameau de Varanval

Cahier réponses

18 septembre 2012

Conception - Etudes - Maîtrise d'œuvre
Espaces Publics - Paysages - V.R.D.



Suite au courrier de Mr. Georges VANQUELEF - commissaire enquêteur à la mairie de Jaux, voici les éléments de réponse :

Question n°1 : Au dossier ne figure pas le plan du réseau eaux pluviales, pouvez-vous fournir ce dernier ?

Voir plan ci-joint.

Question n°2 : Quelle est l'emprise réelle des noues ? Notamment sur quelles parcelles. « Propriétaires ». Et références cadastrales ?

Suite au dossier de loi sur l'eau réalisé par SODEREF, les noues seront transformées en merlon de terre d'une largeur moyenne de 2m de large.

L'emprise réelle des merlons et du recalibrage du bassin est de 911 m².

Les 911 m² à acheter sont sur la parcelle AV N°32 appartenant à Monsieur et Madame FOUET.

L'agriculteur en location est Monsieur Cédric CAMPION.

Voir plan ci-joint.

Question n°3 : Selon l'article L 215-8 les moyens de surveillances, le dossier laisse apparaître « selon le bon vouloir de l'auteur d'une pollution » il serait souhaitable d'être plus coercitif en ce domaine :

La personne qui engendra une pollution sera dans l'obligation de mettre tous les moyens correctifs et financiers pour une remise en état du site impacté.

Question n°4 : Quel est le coût des mesures compensatoires ?

Voir estimation globale ci-jointe.

Question n°5 : Coût global des aménagements ?

Voir estimation globale ci-jointe.

Question n°6 : la page 53/55 du dossier titre loi sur l'eau précise « la Création d'un bassin d'infiltration » le dimensionnement de l'ouvrage serait présenté au sein de l'étude hydraulique, hors rien ne figure dans ce dossier. Il se peut qu'il existe une ambiguïté entre la création / remise en état des noues et le bassin de rétention ?

Concernant le projet, il s'agit effectivement d'un recalibrage de bassin, son dimensionnement est disponible en annexe VII de l'étude hydraulique
Voir document ci-après (page 3)

Annexe VII de l'étude hydraulique : Volume de rétention

RETENTION BASSIN VERSANT N° 2 - 3 et 4

Détermination de la surface active:

Bilan	Surface totale (ha)	C moyen	Surface active (ha)
	21,44	0,16	3,36

Pluviométrie:

Station météorologique	10 ans Beauvais
Station météorologique	Beauvais

Pas de temps	Coefficients de Montana retenus	
	a	b
6-50 min	4,565	-0,576
6-120 min	5,308	-0,626
60-360 min	11,914	-0,817
360-1440 min	14,014	-0,845

Modèle de calcul

Débit de fuite:

Débit spécifique (l/s/ha)	5,00
Surface (ha)	21,44
SUP.éficiel (l/s)	107,20
INF.iltration (l/s)	K (m ³ /m ² /s) = ▼ 6,57E-06
Fuite totale (l/s)	108,60

Détermination du volume de stockage et temps de vidange:

temps (h)	0,25	0,5	0,75	1	2	6	12
i (mm/h)	58,8267	39,4622	31,2430	24,5448	14,3060	5,8306	3,2379
H pluie (mm)	14,7067	19,7311	23,4322	24,5448	28,6120	34,9833	38,8552
Hfuite (mm)	2,9109	5,8217	8,7326	11,6434	23,2869	69,8606	139,7213
Volume à stocker (m ³)	396,0896	467,0369	493,5725	433,1908	178,8013	-1171,0807	-3386,7957
Volume utile de la rétention BV2 - 3 et 4 (m ³)							494,00
Volume utile de la rétention total (m ³)							504,00
Temps de vidange en jour							0,05

Détermination des caractéristiques de la rétention:

Longueur du bassin (m)	70,00
Largeur du bassin (m)	3,00
Surface extérieure (m ²)	210,00
Hauteur (m)	2,40
Volume de la rétention (m ³)	504,00

Georges VANQUELEF

Commissaire enquêteur

127 rue Jean Vaillant
60130 Catillon-Fumechon

Catillon le 31 octobre 2012

Tél / Fax **03 44 19 14 85**

Portable **06 32 30 86 53**

Référence : E 12000143/ 80

A

Monsieur Christian NAVARRO
Maire de JAUX. .

Monsieur le Maire, dans le cadre de l'enquête publique concernant la loi sur l'eau du hameau de Varanval

L'arrête de monsieur le Préfet de l'Oise en date du 31 juillet 2012 m'impose dans son article 12 ;

De produire un procès-verbal de synthèse vous indiquant les questions posées et vous invitant à réponse dans un délai de 15 jours.

Vous avez déjà répondu aux questions que j'avais formulées sur le dossier avant l'enquête, pour ce fait cette lettre ne concerne que les deux questions suivantes.

Monsieur VUGT pour Madame DEBON 352 rue du Champ du Mont.
VARANVAL

Concernant l'exutoire BV4 :

L'élargissement de ce dernier, y a-t-il un risque de destruction ou de dégâts à notre clôture longeant ce dernier ?

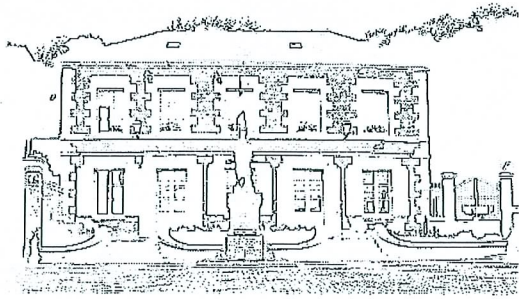
Concernant l'aménagement paysager

A la fin du chantier des aménagements paysagers sont 'il prévus pour rétablir la qualité du site. ?.

Je vous prie de bien vouloir recevoir Monsieur, le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commissaire enquêteur.

Georges VANQUELEF 



MAIRIE DE JAUX

DEPARTEMENT DE L'OISE

ገገገገገገ

Arrondissement de COMPIEGNE

Canton de COMPIEGNE SUD-OUEST

ገገገገገገገ

Code Postal 60880

ገገገገገገገ

☎ 03 44 83 40 05

📠 03 44 37 08 20

Monsieur le Maire

À

Monsieur Georges VANQUELEF

Commissaire enquêteur

127 rue Jean Vaillant

60130 CATILLON FUMECHON

Jaux, le 5 novembre 2012

Nos Réf : CN/MV 2012-346

Objet : Dossier loi sur l'eau VARANVAL – E12000143/80

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je fais suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie et à votre courrier en date du 31 octobre 2012 concernant les remarques formulées dans le registre d'enquête par Monsieur VUGT.

Monsieur VUGT s'interroge au sujet de l'exutoire BV 4 afin de savoir si l'élargissement de ce dernier n'entraînera pas de destruction ou de dégâts sur leur clôture longeant le chemin. Je vous confirme que les aménagements prévus n'auront aucun impact sur leur clôture.

Concernant les aménagements paysagers, je vous précise qu'un engazonnement sera réalisé de part et d'autre de la sente piétonne. Une réflexion est également en cours afin de réaliser un aménagement paysager sur la partie haute du fossé.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,

Christian NAVARRO.

